

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	6	0	6

Objet :
SOL-INC-1 -
Convention
constitutive de la
Maison des
Adolescents de l'Ain
(MDA01) - 2026-
2031

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Marie-Claire EMIN (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Emine CETIN BEDIR (pouvoir à Anne BURGAUD MOREL), Omrane FELIGHA (pouvoir à Damien ABAD), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Marie-Julie JACQUET-LEVAL (pouvoir à Isabelle ROY DE MONNERON)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Sefa KOCABAS est nommé secrétaire de séance.

Mme Sabrina LATRECHE, rapporteur, explique que la Maison des Adolescents de l'Ain (MDA01) est un lieu ressource pluridisciplinaire et pluri-institutionnel dédié à l'accueil, l'écoute, la prévention et l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes de 11 à 21 ans, pouvant aller jusqu'à 25 ans, ainsi que de leurs familles et des professionnels qui les entourent.

La MDA01 est un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), constitué en 2012, dont les membres sont, depuis 2022, trois associations : l'ORSAC, les PEP01 et l'Institut d'Enfants Seillon.

La MDA01 est implantée sur deux antennes dans le département, à Bourg-en-Bresse et à Oyonnax, cette dernière fonctionnant à mi-temps dans des locaux mis à disposition par la Ville d'Oyonnax.

Le fonctionnement de la MDA01 repose sur des contributions plurielles de ses partenaires, sous forme de subventions de fonctionnement versées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ain et la mairie de Bourg-en-Bresse, ainsi que sous forme de contributions en nature, notamment la mise à disposition de personnels dédiés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Éducation nationale — dans le cadre de conventions signées au niveau national —, le Centre Psychothérapique de l'Ain et le Conseil Départemental de l'Ain, et la mise à disposition de locaux à titre gratuit par la Ville d'Oyonnax depuis 2018.

Objet :
SOL-INC-1 -
Convention
constitutive de la
Maison des
Adolescents de l'Ain
(MDA01) - 2026-
2031

Il est proposé de formaliser, pour la période 2026-2031, le cadre général de coopération entre la MDA01 et l'ensemble de ses partenaires contributeurs par convention, conclue pour une durée de cinq ans.

Les modalités précises de chaque contribution (financière, humaine ou matérielle), feront l'objet de conventions annuelles ou pluriannuelles distinctes conclues entre chaque partenaire et la MDA01.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive en qualité de partenaire contributeur de la MDA01.

Vu l'avis de la Commission Solidarités et Inclusivité

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention constitutive de la Maison des Adolescents de l'Ain (MDA01), « Cadre général de coopération et de fonctionnement 2026-2031 », telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

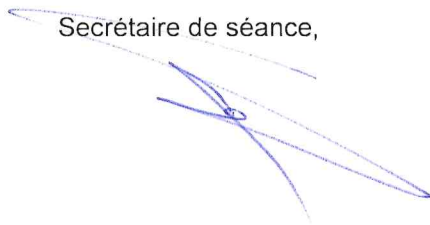
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive, la convention annexe spécifique ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- Précise que la signature de la présente convention n'emporte, à ce stade, aucun engagement financier ou en personnel nouveau de la Ville d'Oyonnax au-delà de la mise à disposition de locaux déjà consentie pour l'antenne d'Oyonnax, les modalités précises de la contribution de la Ville continuant de relever d'une convention annexe spécifique ;

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2026

Secrétaire de séance,

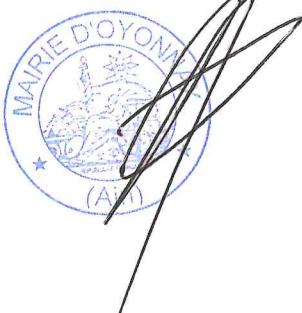


Sefa KOCABAS

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **20 OCT. 2026**
- par sa publication le **16 OCT. 2026**

Le Maire



Le Maire,

Laurent HARMEL